

L'Ain'croyable cité de la Dombes

 **Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne**

Place de l'Hôtel de Ville
01400 Châtillon-sur-Chalaronne

 04 74 55 04 33

 mairie@chatillon-sur-chalaronne.org

 chatillon-sur-chalaronne.fr

 Ville de Châtillon sur Chalaronne

L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.

Commune de Châtillon-sur-Chalaronne
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 18 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAUULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme ROBIN représentée Mme BAS-DESFARGES - Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - M. DECOMBLE représenté par M. MARTINON - M. POCHON représenté par M. MORIN - M. DUPUPET représenté par M. JACQUARD - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - Mme D'ALMEIDA représentée par M. JANNET.

Absent : néant.

Madame Sylvie RAVOUX est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'ensemble des conseillers municipaux observe une minute de silence en mémoire de Madame Marie-Claude DARBON, Maire-adjointe en charge des affaires sociales de Châtillon-sur-Chalaronne, entre 2001 et 2007, décédée récemment.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2024 est adopté à l'unanimité, sans observations, ni remarques.

Rapport n°1 : choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal « l'Etoile » - DSP 2024 / 2029

➤ *Le rapport sur le choix du délégataire, pour la gestion et l'exploitation du cinéma, a été adressé aux conseillers municipaux le 7 juin 2024 (annexes consultables en mairie).*

Monsieur le Maire :Les caractéristiques du cinéma municipal sont les suivantes :

- Ouverture en 2009.
- 250 fauteuils.
- Fréquentations : 2019 = 22 451 entrées, et 2022 = 15 166 entrées (- 32%).
- Tarifs globalement bas, en particulier pour les publics enfants (moins de 12 ans).
- Un cinéma attractif au-delà des frontières communales : près de 34% des spectateurs sont originaires d'une autre Ville, notamment : Neuville-les-Dames, L'Abergement-Clémenciat, Saint-Trivier-sur-Moignans, Vonnas, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Sulignat, Romans.

Le périmètre objet de la gestion déléguée regroupe :

- Hall commun à la médiathèque.
 - Sanitaires attenants.
 - Salle de cinéma.
 - Locaux techniques de projection.
- En revanche, les 2 loges et les accès à l'arrière-scène ne sont pas intégrés au périmètre.

La mission confiée au délégataire consiste à :

- Accueillir le public toute l'année, exploiter et surveiller le cinéma.
- Mettre à disposition le cinéma pour l'organisation d'événements ponctuels par la Collectivité.
- Programmer et diffuser une programmation cinématographique variée et de qualité.
- Mettre en place un projet d'animation locale du cinéma au travers d'événements.
- Assurer la gestion commerciale des installations déléguées de façon à attirer un public de tous âges et de tous horizons.
- Assurer l'exploitation technique de l'équipement.
- Gérer les moyens matériels nécessaires à l'exploitation de l'équipement : matériels de projection, matériels informatiques, matériels de billetterie, etc.
- Gérer les contrôles de l'équipement y compris les contrôles techniques et les visites d'homologation de l'équipement.
- Assurer la gestion administrative et financière du site.
- Gérer et former le personnel de l'établissement.
- Respecter les normes sanitaires, d'hygiène et de sécurité, et de préventions des risques et dangers.

Analyse de la qualité du service proposé :

Les 2 candidats proposent un élargissement du nombre de séances hebdomadaires et s'engagent respectivement sur 14 (CinéOde) et 16 (Féliciné) séances hebdomadaires en période scolaire. La proposition formulée par le candidat CinéOde paraît la plus qualitative. Elle se distingue notamment de l'offre de Féliciné par les propositions suivantes :

- 20 films en sortie nationale par an, tandis que Féliciné en propose 6 ;
- 4 films différents minimum par semaine, tandis que Féliciné en propose minimum 3 ;
- 30 films « Jeune Public » par an, tandis que Féliciné en propose 15 ;
- La proposition d'organisation d'un festival de cinéma autour de l'environnement et de l'écologie.
- La possibilité facilitée pour la Collectivité de proposer des séances de cinéma en plein-air.

Concernant la qualité de l'accueil, les périodes d'ouverture, les plans de communication et la démarche qualité / RSE, les négociations ont permis d'aboutir à des propositions très satisfaisantes et répondant aux attentes de la Ville pour les 2 concurrents. Toutefois, c'est la proposition du candidat CinéOde qui retient le plus l'attention par la qualité de service, eu égard à ses propositions originales et différenciantes.

Analyse de l'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service :

Concernant les moyens humains, les candidats prévoient d'étoffer l'équipe du cinéma (actuellement 1 seul ETP), afin de se donner les moyens nécessaires d'assurer un nombre plus important de séances tout en réalisant les autres missions confiées au délégataire

(notamment l'entretien de la salle). Féliciné s'engage à déployer des moyens humains plus importants, avec 1,7 ETP en charge de l'exploitation du cinéma et la répartition suivante : 1 ETP assistant directeur, 0,5 ETP agent de cinéma et 0,2 ETP agent d'entretien pour le ménage de l'équipement. En contrepartie, CinéOde s'engage sur une augmentation plus limitée et plus prudente de l'équipe du cinéma : il prévoit ainsi de mobiliser 1,3 ETP, en cohérence avec un nombre de séances légèrement plus faible, à savoir : 1 ETP assistant directeur et 0,3 ETP agent de cinéma.

Pour l'exploitation du cinéma, le futur délégataire disposera des matériels actuellement en place et qualifiés de biens de retour. Sur cette même base :

- Féliciné ne prévoit aucun investissement.
- CinéOde en revanche intègre à son offre une provision de 1 500 € / an (soit 7 500 € sur la durée du contrat) pour les acquisitions suivantes : logiciel de caisse, matériel de nettoyage et aléas éventuels.

En termes d'entretien-maintenance, les moyens sont également plus étoffés dans l'offre de CinéOde. Il présente ainsi un poste « entretien-maintenance » à hauteur de 5 500 € / an pour intégrer notamment : la maintenance cabine et la maintenance de la caisse. En regard, Féliciné, pour les mêmes contrats de maintenance, prévoit un budget plus faible, à hauteur de 2 619 € / an.

Intérêt de l'offre sur le plan financier :

Sur le plan des tarifs, les candidats proposent tous deux une légère hausse des tarifs unitaires par rapport à la grille actuelle. Globalement, les tarifs sont légèrement moins élevés chez Cinéode, mais les deux grilles tarifaires présentent de nombreuses similitudes, avec, à titre d'exemples :

- 7,50 € le tarif unitaire normal chez Féliciné, 7 € chez CinéOde.
- 5,70 € la place dans le cadre d'une carte 10 entrées (avec 3 € initialement pour le support).
- 4,50 € pour les 2 candidats pour le tarif enfant.
- 6,00 € pour les 2 candidats pour le tarif « réduit ».
- 3,00 € chez Féliciné pour le tarif scolaire versus 2,50 € chez CinéOde.

Sur le plan des fréquentations et des recettes :

- Dans son offre finale, le candidat Féliciné dégrade de manière notable ses fréquentations prévisionnelles. Celles-ci sont en effet diminuées de 19 % pour s'établir à une moyenne de 21 816 entrées / an, ce qui paraît bien plus réaliste.

Le candidat reste malgré tout très optimiste sur ses recettes, notamment sur des recettes annexes (subventions reçues, recettes publicité / sponsoring, recettes confiseries, etc.) qui paraissent élevées au regard de l'historique de l'exploitation du cinéma.

- Le candidat CinéOde propose quant à lui des niveaux de fréquentations / recettes cohérents avec la taille du cinéma, les fréquentations actuelles et les tendances globales de consommation du produit « cinéma ». Ainsi, il fonde son offre sur une moyenne de 21 000 entrées / an, ce qui paraît atteignable à Châtillon-sur-Chalaronne.

Concernant les charges, ces dernières se révèlent plus élevées chez Féliciné (97 000 € / an en moyenne contre 71 000 € chez CinéOde).

Sur le plan des redevances versées, la formule proposée par CinéOde se révèle également plus intéressante pour la Ville et cela se traduit dans les chiffres. En effet, outre une redevance fixe à 1 000 € / an, CinéOde propose de verser à la Collectivité une redevance variable annuelle en fonction de la fréquentation du cinéma définie de la façon suivante :

- De 0 à 9 999 entrées : 0 € par entrée ;
- De 10 000 à 19 999 entrées : 0,10 € par entrée, dès la 1^{ère} entrée ;
- De 20 000 à 24 999 entrées : 0,20 € par entrée, dès la 1^{ère} entrée ;
- A partir de 25 000 entrées : 0,50 € par entrée, dès la 1^{ère} entrée.

Cela se traduit par une redevance variable prévisionnelle de 3 820 € / an en moyenne.

En regard, le candidat Féliciné propose la formule suivante, également fondée sur le nombre d'entrées, avec l'intéressement suivant :

- 0,05 € / entrée en dessous de 25 000 entrées, avec un déclenchement de la redevance seulement au bout de 20 000 entrées.

- 0,06 € / entrée au-dessus de 25 000 entrées.

En définitive, le montant de redevance variable prévisionnel proposé par Féliciné est moins élevé que celui de CineOde avec 540 € / an en moyenne.

Le montant de subventions sollicité auprès de la Ville est moins élevé chez CinéOde, de même que le coût net pour la Ville (net des redevances reçues) :

- CinéOde : montant de subvention sollicité = 17 500 € / an. Coût net pour la Ville (= subvention versée - redevance fixe reçue – redevance variable reçue) = 12 680 € / an
- Féliciné : montant de subvention sollicité = 20 000 € / an. Coût net pour la Ville (= subvention versée-redevance fixe reçue – redevance variable reçue) = 18 460 € / an

Sur le plan financier, c'est l'offre de CinéOde qui paraît la plus robuste. C'est également celle qui se révèle la moins chère pour la Ville.

Monsieur FROMONT : pourriez-vous simplement rappeler la durée de la DSP, et éventuellement s'il existe des clauses de sortie du contrat ? Il y a forcément un risque à changer de prestataire, prévoit-on des conditions de sortie si les engagements de CinéOde ne sont pas au rendez-vous ?

Monsieur le Maire : nous signons un contrat sur des engagements. En cas de non-respect, naturellement, le contrat devient caduc. La durée de la DSP est de 5 ans.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour) :

- approuve le choix de la société CinéOde (02300 CHAUNY) en tant que concessionnaire du service public du cinéma municipal l'Etoile,
- accepte les termes du contrat de concession de service public pour 2024 / 2029,
- autorise le Maire à signer le contrat de concession avec cette entreprise.

Rapport n°2 : Ecole de Musique Municipale :

- création d'un emploi de professeur de formation musicale 8/20^{ème}
- transformation de l'emploi de direction de 20/20^{ème} à 12/20^{ème}
- regualification de 2 CDD en CDI de 2 emplois de professeurs d'instruments

Monsieur PERREAULT : pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024, la Directrice de l'Ecole de Musique Municipale assurait, outre la gestion administrative du service : les cours de solfège, l'animation des chœurs et la conduite de l'orchestre juniors. Toutes ses missions ont été assurées dans le cadre d'un temps plein, correspondant à 20/20^{ème} dans la filière enseignement artistique. Le CDD de la Directrice actuelle ne sera pas reconduit en septembre 2024. Il a été décidé de lancer une procédure de recrutement le 11 juin 2024, sur la base suivante :

- un emploi de directeur de l'établissement à 12/20^{ème} (avec 10 heures pour l'administratif + 2 heures pour l'orchestre juniors),
- un emploi de professeur de solfège à 8/20^{ème} (avec 7 heures de Formation Musicale + 1 heure d'éveil musical).

Cette reconfiguration a fait l'objet d'un avis favorable unanime du Comité Social Territorial de Châtillon-sur-Chalaronne, le 13 juin 2024.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide, à compter du 1^{er} septembre 2024, de :

- créer un emploi permanent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, pour remplir les missions de professeur de formation musicale, à temps non complet à raison de 8/20^{ème},
- réduire la durée de travail hebdomadaire de l'emploi de direction, cadre d'emploi des directeurs d'établissement territorial d'enseignement artistique de 20/20^{ème} à temps non complet à raison de 12/20^{ème}.

Monsieur PERREAULT : l'organisation des cours de l'Ecole de Musique pour la prochaine rentrée scolaire nécessite de reconduire les professeurs d'instruments actuellement en poste. Les CDD des enseignantes de clarinette et de violon atteindront la durée maximale, fixée à 6 ans dans la fonction publique territoriale, au 31 août 2024. Ce point a fait l'objet d'un avis favorable unanime du Comité Social Territorial de Châtillon-sur-Chalaronne, le 13 juin 2024.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), de reconduire les agents concernés en contrat à durée indéterminée (CDI), à compter du 1^{er} septembre 2024, sur les postes suivants :

- professeur de clarinette 5/20^{ème} sur le grade d'assistant d'enseignement artistique,
- professeur de violon 5,75/20^{ème} sur le grade d'assistant d'enseignement artistique.

Rapport n°3 : participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Commerson pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire : chaque année, un certain nombre d'enfants domiciliés hors de Châtillon-sur-Chalaronne sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire publiques du Groupe scolaire Commerson. Ces inscriptions entraînent une participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'établissement. Pour cela, les inscriptions doivent correspondre à l'une des trois situations suivantes :

- a. Accord de la commune de résidence pour une participation aux frais de scolarité, sous réserve des capacités d'accueil.
- b. Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ou le regroupement pédagogique quand il existe.
- c. Situation correspondante à l'un des trois cas dérogatoires suivant :
 - Activité professionnelle des parents ne leur permettant pas de s'occuper des enfants avant et après les heures d'école, ainsi qu'à l'heure du déjeuner et absence de service de garde périscolaire et de cantine dans la commune de résidence.
 - Raison médicale.
 - Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune sous réserve qu'elle soit, elle-même, justifiée par l'un des cas dérogatoires.

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des deux écoles publiques par le nombre total d'élèves scolarisés, à la date de la rentrée scolaire. Pour l'année scolaire 2021-2022, les frais de scolarité s'élevaient à 663,62 € par élève. Les frais de scolarité 2022-2023 s'élèvent, quant à eux, à 656,28 € par élève.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), fixe le montant de la participation financière des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles publiques du primaire à 747,41 € par élève, pour l'année scolaire 2023-2024.

Rapport n°4 : participation communale 2023-2024 aux frais de fonctionnement de l'OGEC Saint-Charles sous contrat d'association

Monsieur le Maire : l'article R.442-44 du Code de l'Education, modifié par le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019, stipule : « En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. » Il n'est donc plus possible de verser aux établissements privés un forfait communal inférieur au coût de fonctionnement constaté dans les établissements publics.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), fixe le montant de la participation financière communale aux frais de fonctionnement des écoles privées du groupe Saint-Charles à 690,43 € par élève, pour l'année scolaire 2023-2024. Le montant total s'élevant à 44 187 € pour 64 élèves.

Rapport n°5 : approbation des tarifs pour les fournitures scolaires de l'année 2024-2025

Madame BUJALANCE-MERLIN : Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter les tarifs 2024-2025, sans augmentation par rapport à 2023-2024, à savoir :

Ecole élémentaire	66,50 €
Classe d'intégration (ULIS)	108,10 €
Ecole maternelle	66,50 €

Monsieur JANNET : en étant conscient de l'effort fait par notre Commune, nous constatons qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2020. Aussi, nous vous demandons s'il est possible d'augmenter la dotation de 1 %, soit environ 0,65 €. Ainsi, nous passerions à 67,20 € arrondis, et de 108,10 à 109,20 €.

Monsieur le Maire : cette dotation est suffisante pour couvrir les demandes des écoles. Il n'y a aucune difficulté et pas de demande particulière des écoles pour l'instant. Je pense qu'il est inutile d'augmenter, car il n'y a pas de besoin supplémentaire.

Monsieur LEGRAS : à l'heure actuelle, le coût des transports est tellement élevé que les écoles ne demandent plus à faire de « classes vertes » et autres sorties pédagogiques. Donc, essayons, si nous avons une demande pour un transport particulier, de renouer avec ces sorties pédagogiques.

Monsieur le Maire : si un projet pédagogique se met en place, comme nous l'avons fait pour le voyage en Allemagne avec le collège Saint-Charles, nous l'accompagnerons.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve les tarifs 2024-2025 pour les fournitures scolaires.

Rapport n°6 : réactualisation des tarifs du centre Aquadombes au 1^{er} septembre 2024

Madame BIAJOUX : le contrat de délégation de service public pour la gestion d'Aquadombes, signé le 1^{er} juillet 2022 avec le groupe Equalia, prévoit une indexation de la grille tarifaire en fonction de l'évolution des charges salariales, des coûts du gaz, de l'eau et de l'électricité, et d'autres charges diverses. Le calcul effectué le 26 avril 2024 fait apparaître une hausse de 0,04 %.

Entre 2022 et 2024, l'indice de révision s'élève à 18,59 % applicable sur les montants de base du contrat des subventions et compensations de service public. Pour rappel, l'an dernier, l'indice de révision applicable était de 18,54%, soit une quasi stabilité des prix. Au regard de cette indexation de 0,04 %, Equalia a demandé la possibilité d'arrondir à l'unité supérieure, soit 1%, l'indexation applicable aux prix publics.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve les nouveaux tarifs d'Aquadombes, à compter du 1^{er} septembre 2024, comme suit :

	Période scolaire			Grandes vacances	
	RESIDENT	NON RESIDENT	ECOLE CCD	RESIDENT	NON RESIDENT
Unitaire adulte	6,00 €	7,40 €		7,40 €	8,40 €
unitaire enfant	4,75 €	6,00 €		6,00 €	7,40 €
3 ans					
10 entrées adultes	53,10 €	65,45 €		65,45 €	74,60 €
10 entrées réduit	41,60 €	53,65 €		53,60 €	65,50 €
Pack Famille	16,80 €	20,80 €		20,80 €	24,10 €
Groupe / HANDI	4,10 €	5,35 €		5,15 €	6,60 €
CE Piscine adulte	230,90 €	298,00 €		230,90 €	298,00 €
CE Piscine enfant	209,60 €	267,70 €		209,60 €	267,70 €
CE Bien être	521,90 €	651,90 €		521,90 €	652,10 €
Evenement / manif	12,90 €	13,55 €		12,90 €	13,50 €
Anniversaire	107,70 €	130,00 €			
Forfait semaine camping	19,30 €			19,30 €	
BE	13,50 €	16,80 €		16,10 €	19,90 €
réduit	11,30 €	14,00 €		13,40 €	16,60 €
10 entrées BE	116,55 €	151,10 €		138,50 €	179,10 €
PASS AQUATIQUE	23,75 €	27,30 €		23,70 €	27,25 €
PASS MATINAL	31,60 €	37,70 €		31,60 €	37,70 €
PASS SPORT	42,50 €	49,90 €		42,50 €	49,90 €
PASS PLENITUDE	46,20 €	55,90 €		46,30 €	55,90 €
PASS AQUADOMBES	54,70 €	62,10 €		54,70 €	62,20 €
1 séance gym / bike	16,20 €	19,50 €		16,20 €	19,50 €
10 séances	135,30 €	163,45 €		135,30 €	163,50 €
10 séances BB nageurs /JA	121,80 €	145,50 €		121,80 €	145,50 €
1 séance BB / JA	13,50 €	16,80 €		13,50 €	16,80 €
EDN	298,00 €	359,00 €		298,00 €	359,00 €
STAGE	70,00 €	80,00 €		70,00 €	80,00 €
Réduit stage EDN	55,50 €	56,00 €		56,00 €	55,50 €
1er degré (avec encadrement)	87,30 €	131,60 €	131,60 €		
1er degré (sans encadrement)			97,30 €		
2nd degré	81,00 €	94,20 €			
MNS 1H	42,50 €				
Ligne d'eau 1h	34,00 €				
Location espace	431,00 €				
Bassin 1H	207,50 €				
Location centre aquatique journée	1 860,70 €	2 095,00 €			

Rapport n°7 : demandes de subventions Fonds de concours de transition écologique à la CC de la Dombes pour :

- la rénovation énergétique de l'école élémentaire Commerson et de La poste
- le renouvellement et la régulation de la chaudière de l'école élémentaire Commerson

Monsieur MARTINON : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les projets et les plans de financement prévisionnels des opérations suivantes :

La rénovation énergétique de l'école élémentaire Commerson et de La poste :

Rénovation énergétique des bâtiments communaux, groupe scolaire Commerson et bâtiment de la Poste (Isolation Thermique : ITE ou ITI à définir en phase AVP, remplacement des menuiseries et mise en place de robinets thermostatiques).

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT € HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT €
Isolation thermique la poste	143.700	Europe, fonds	
Isolation thermique groupe scolaire	163.300	État, au titre de DSIL.	282.000
Changement des menuiseries groupe scolaire	399.100	Région	
		Département	108.113
		Communauté de communes de la Dombes	126.395
		Autres, à préciser :	
		Autofinancement	189.592
TOTAL	706.100 €	TOTAL	706.100 €

Le renouvellement et la régulation de la chaudière de l'école élémentaire Commerson :
Renouvellement et mise en place de régulation chaudière de l'école primaire Commerson (renouvellement de la chaudière existante, avec un meilleur rendement et mise en place de la gestion automatisée et surveillance du chauffage dans l'ensemble du groupe scolaire).

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT € HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT €
Chaudière	29.063,50	Europe, fonds	
Régulation	20.224,00	État, au titre de	
Installation chaudière	17.228,50	Région	
Mise en service et test de régulation	1.222,00	Département	
		Communauté de communes de la Dombes	8.578,00
		Autres, à préciser :	
		Autofinancement	59.160,00
TOTAL	67.738,00 €	TOTAL	67.738,00 €

Monsieur JANNET : cette décision va-t-elle passer au Conseil communautaire du 11 juillet ?

Monsieur le Maire : elle sera d'abord soumise à la commission finances.

Monsieur JANNET : devra-t-on attendre le mois de septembre pour avoir le résultat du vote de la Communauté de Communes pour débiter les travaux ?

Monsieur le Maire : pour la chaudière, nous avons une autorisation de démarrer les travaux. Pour le reste, les études seulement, ont commencé. La Communauté de Communes a confirmé que nous étions complètement éligibles.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve ces deux projets, l'autorise à solliciter les fonds de concours. Il s'engage à financer les soldes par autofinancement.

Rapport n°8 : admissions en non-valeur pour une location de l'Espace Bel Air et une location de latte publicitaire

Monsieur MORIN : le recouvrement des créances dues à la collectivité relève de la compétence du comptable public. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte. La Trésorerie de Châtillon-sur-Chalaronne ayant épuisé toutes les procédures de recouvrement et modes de recours contre deux débiteurs, le Trésorier a proposé à la collectivité d'admettre en non-valeur au budget principal deux locations impayées ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve la liste des admissions en non-valeur au budget principal ci-dessous :

Exercice	Débiteur	Montant	Motif
2019	Carrefour Market	200,00 €	Location d'une latte publicitaire
2020	CURGATAY Sefik	1 447,51 €	Location de l'Espace Bel Air

Rapport n°9 : approbation des conventions de portage foncier et de mise à disposition du site de Bel Air avec l'EPF de l'Ain

Monsieur PERREAULT : l'exercice du Droit de Prémption Urbain a été délégué à l'EPF de l'Ain, par décision du Maire du 23 février 2024, pour les parcelles concernées par la DIA du site de Bel Air. En outre, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer, avec l'EPF de l'Ain, la convention de remboursement des frais de procédure relatifs à cette préemption, par délibération du 8 avril 2024. La vente a bien été validée avec les consorts MOREL, au prix de 831 791,00 €, sur le tènement immobilier suivant :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
C 46	nu	Bel Air	3 248 m ²
C 47	nu	Bel Air	26 990 m ²
C 3624	nu	Bel Air	158 m ²
C 3631	nu	Bel Air	4 300 m ²
C 3633	nu	Bel Air	14 279 m ²
Superficie totale			48 975 m ²

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du site. Il accepte le mode de portage de cette opération sur une durée de 15 ans maximum (avec frais de portage de 1,50 % HT l'an) et de mettre à disposition de l'EPF l'ensemble des terrains, à titre gratuit.

Rapport n°10 : convention d'occupation de l'aire de services pour camping-cars avec Camping-car Park

Madame BAS-DEFARGES : l'aire d'accueil pour camping-cars, située au 89 rue des Peupliers, à proximité immédiate du centre aquatique municipal Aquadombes, a été mise en service le 6 juillet 2023. Elle offre via ses onze emplacements un raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité, un système de vidange des eaux usées et une connexion wifi. Afin de fixer les conditions de l'occupation temporaire du Domaine Public communal, la société Camping-car Park a transmis en mairie, le 16 mai 2024, un projet de convention d'occupation du sol. Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- destination des lieux = activité de gestion d'une aire d'étape pour camping-cars ;
- durée de la convention = 7 ans (puis reconductible annuellement) ;

- responsabilités = le locataire souscrit une assurance responsabilité civile et la Commune souscrit un contrat d'assurances pour le foncier et le bâti ;
- commission de gestion commerciale = un montant minimum de 3,64 € HT sera appliqué par emplacement et tranche de 24h00 ;
- loyer versé à la Commune = une part forfaitaire de 1 600,00 € TTC par an et une part variable correspondante au chiffre d'affaires diminué de la commission de gestion commerciale ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve les termes de la convention d'occupation du sol relative à l'aire de services pour camping-cars. Il l'autorise à la signer.

Rapport n°11 : avenant n°1 à la convention du service ADS mutualisé avec la CC de la Dombes

Monsieur JACQUARD : le 2 avril 2024, les communautés de communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée ont décidé de proposer aux communes de leurs territoires de nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols, selon la tarification suivante :

PRESTATIONS	TARIFS
Etude des avant-projets en Mairie	250,00 € la demi-Journée /agent (déplacement compris)
Interprétation réglementaire de certains points du PLU	250,00 € la demi-Journée /agent (déplacement compris)
Participation aux réunions de travail en Mairie sur le volet réglementaire des modifications ou révisions de PLU et des OAP	80,00 € / heure (déplacement compris)
Soutien en cas d'absence des agents communaux et renfort d'urgence aux agents chargés de l'urbanisme pour la gestion administrative des autorisations d'urbanisme (hors période de congés annuels d'été)	250,00 € la demi-Journée/agent (déplacement compris)
Expertise sur le montage des dossiers d'urbanisme et sur l'étude de faisabilité des projets lors de plage horaire en mairie ouverte au public, sur rendez-vous, par demi-journées	250,00 € la demi-Journée/agent (déplacement compris)
Réunion d'information sur le droit de l'urbanisme par groupe de 5 à 10 personnes	80,00€ la demi-Journée/participant

Ainsi, la convention ADS en vigueur doit faire l'objet d'un avenant pour permettre à la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne de bénéficier, ponctuellement en fonction de ses besoins, des nouvelles prestations assurées par le service instructeur unifié.

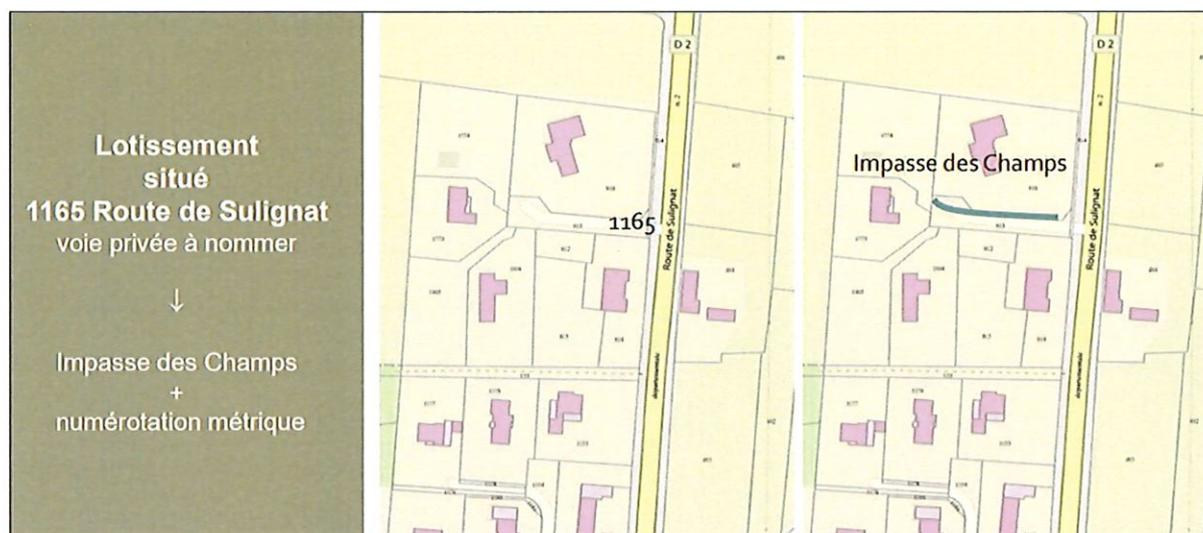
Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve les termes du projet d'avenant n°1 à la convention communale pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il l'autorise à le signer.

Rapport n°12 : dénomination de la voirie « Impasse des Champs »

Monsieur JACQUARD : le choix du système de numérotation des bâtiments (classique ou métrique) et l'attribution des noms des voiries publiques et privées ouvertes à la circulation

(chemins, rues, impasses, ...) appartiennent au conseil municipal. Afin d'améliorer l'orientation des services de secours et de sécurité, ainsi que des services de livraison, la commission urbanisme propose régulièrement de reprendre certains secteurs ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide de nommer la voirie : « Impasse des Champs », telle qu'elle est matérialisée ci-après :



Rapport n°13 : convention pour l'organisation de mesures de responsabilisation des élèves avec le collège Eugène Dubois

Monsieur le Maire : le collège Eugène Dubois a proposé à la mairie de passer une convention permettant l'organisation de mesures alternatives de responsabilisation pour les élèves sanctionnés d'exclusion. Le but est de faire participer les élèves concernés, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation. Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder 3 heures par jour, ni requérir la présence de l'élève plus de 4 jours par semaine. Le chef d'établissement du collège contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer. La durée de la convention est fixée à 3 ans. Elle est reconductible tacitement. Ce projet de convention a fait l'objet d'un avis favorable unanime du Comité Social Territorial de Châtillon-sur-Chalaronne, le 13 juin 2024.

Monsieur GINDRE : qui sera en charge du jeune pendant qu'il effectuera ces activités ? Ne risque-t-on pas d'accueillir des jeunes à problème que les agents devront gérer ?

Monsieur le Maire : le personnel de la Commune. La responsabilité et l'assurance seront assurées par le collège.

Monsieur le Maire : on parle d'enfants de la 5^{ème} à la 3^{ème}. Cela reste des très jeunes.

Monsieur LEGRAS : il faut faire attention. Si nous recevons un ou deux élèves, il faut que l'un de nos agents reçoive un minimum d'information et de formation, pour qu'il puisse suivre correctement l'élève sanctionné.

Monsieur le Maire : soyez rassuré. Nous conventionnons déjà pour les TIG (travaux d'intérêt général) et cela s'est toujours très bien passé.

Rapport n°14 : décisions du Maire n°D-2024-008 et 009

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers municipaux des décisions qu'il a pris en vertu de ses délégations d'attribution :

- D-2024-008 : adhésion 2024 au réseau « Châtillon de France », avec cotisation annuelle de 100,03 €.
- D-2024-009 : modification de la régie de recettes des Musées pour le paiement par carte bancaire.

Rapport n°15 : informations sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner

La liste des DIA des commissions des 23 mai et 13 juin 2024 a été jointe à la note de synthèse.

Rapport n°16 : informations du Maire

Monsieur le Maire : les chiffres concernant les demandeurs d'emploi sont les suivants : nombre total = 216. Hommes = 116. Femmes = 100. Indemnissables = 156. Non indemnissables = 60.

Monsieur le Maire :

- Samedi 29 juin : projection des courts métrages réalisés par les jeunes de l'Espace Jeunes au cinéma l'Etoile.
- A partir du 7 juillet liaison cycliste entre la France et l'Allemagne dans le cadre de l'anniversaire des 60 ans du Jumelage.
- le 13 juillet : le repas du jumelage à l'Espace Noël Ravassard.
- Jeudi 25 juillet : concours de belote organisé par l'Âge d'or à l'Espace Noël Ravassard.

Le courrier d'ENEDIS, reçu en mairie le 19 juin et relatif aux microcoupures d'électricité, a été distribué aux conseillers. D'autres communes de la Dombes sont concernées par ces interruptions d'alimentation qui peuvent causer des dégâts sur les appareils et équipements de la maison. Les orages, vents violents, chutes d'arbres et oiseaux peuvent être à l'origine de ces défauts.

Rapport n°17 : informations des Adjointes

Monsieur MARTINON :

- Lundi 1^{er} juillet : Le Progrès organise, sous les Halles, un événement autour des meilleurs restaurateurs de l'Ain.
- Dimanche 7 juillet : Farfouille de l'Amicale du personnel.
- Les 12, 13 et 14 juillet : 60^{ème} anniversaire du jumelage.

Madame BIAJOUX : samedi 29 juin, animation Terre de Jeux 2024 de 10h00 à 16h00 au gymnase de l'Europe avec les associations locales.

Madame BAS-DESFARGES : le taux de fréquentation du camping était de 37 % en 2023, contre 39 % au 1^{er} juin 2024, donc en hausse malgré le mauvais temps. Bien que la nouvelle aire d'accueil des camping-cars fonctionne bien, les entrées et sorties de camping-cars au camping se maintiennent. La visite du jury national VVF pour le renouvellement du label 4 Fleurs, le 18 juin, s'est très bien déroulée.

Madame RAVOUX : le concours « Peins ta ville » organisé par le label « Plus beaux détours de France » aura lieu tout l'été.

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant la presse, le public et le Directeur Général des Services pour leur présence.

La séance est levée à 19h40.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 9 septembre 2024 à 18 heures 30.

Approbation du PV / Observations : *à l'unanimité, sans modification et sans observation.*

Le Maire
Patrick MATHIAS



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a blue circular official stamp of the Municipality of Châtillon-sur-Chalaronne.



La secrétaire de séance
Sylvie RAVOUX



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.